

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRE NATIONALE MASCULINE (PNM)

POULE A	POULE B
AO SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM BB	ORCHESIEN BC - 2
BASKET CLUB LIEVINOIS - 2	AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL - 1
SO MARITIME BOULOGNE - 2	UNION SPORTIVE DE BOVES BB - 1
LONGUENESSE BC	BC ST NICOLAS ARRAS - 1
AL OSTROHOVE - 1	CROIX OLYMPIQUE
WASQUEHAL FLASH B - 2	LILLE ASV
ASG GAUCHY - 1	BEAUVAIS BCO - 1
BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS - 1	NEUVILLE EN FERRAIN PP - 1
CALAIS BASKET - 2	GRICOURT BASKET
BOURBOURG SC - 1	UNION DENAIN HASNON BASKET-BALL
GOUVIEUX BASKET OISE - 1	BBC COULOGNE - 1
BEUVRAGES USM - 2	BC BLENDÉCQUES SAINT OMER - 1
AMICALE DRAPEAU LE PORTEL - 1	NEUVILLE SUR ESCAUT BC
TEMPLEUVE LP	ASCC MARGNY - 1

## PREAMBULE 1

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de pré-nationale étant qualificatif au championnat de France, a les mêmes règlements que ceux applicables en NM3 sauf article contraire.

Le championnat de pré-nationale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

## ARTICLE 1 – CHARTE D'ENGAGEMENT

Le statut CF-PN des joueurs est une condition obligatoire pour être inscrit sur une feuille de marque et participer aux rencontres de niveau CF-PN.

En application des articles 411 et 432.3 des règlements généraux de la FFBB :

- Pour les joueurs éligibles à la e-licence, le club doit spécifier que le joueur doit disposer du justificatif « charte d'engagements ». Dans le cadre du processus e-licence, le joueur doit accepter les conditions d'engagement et « enregistrer ».
- Pour les cas non éligibles à la e-licence, les joueurs devront signer la Charte et renseigner l'encart directement sur le formulaire de licence, attestant l'acceptation et la signature de la Charte.

Les joueurs transmettent la Charte signée et le formulaire de licence à la commission de qualification compétente.

Le statut CF-PN est attribué dès réception de la Charte signée pour la procédure non dématérialisée et à compter de l'enregistrement de la Charte d'Engagements pour les e-licences.

Si un joueur sollicite le statut CF-PN alors qu'il a déjà retourné son imprimé de demande de licence non complété et/ou sans avoir joint la Charte d'Engagements signée, il pourra bénéficier du statut CF-PN à compter de la réception de la Charte signée, sous réserve d'avoir été régulièrement licencié avant le 30 novembre.

Il en est de même pour une e-licence, si le joueur n'a pas enregistré son engagement à la Charte d'engagement, il pourra bénéficier du statut CF-PN à compter de la réception/téléchargement de la Charte signée, sous réserve d'avoir été régulièrement licencié avant le 30 novembre.

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Dès le début de la saison sportive, dans l'hypothèse où, un joueur est inscrit sur une feuille de marque d'une rencontre d'une division CF-PN, sans le statut CF-PN, la Commission régionale 5x5 sera compétente pour prononcer la sanction réglementairement prévue selon les dispositions financières.

**Toutefois, après la tenue d'une rencontre, les associations disposent de 48 heures pour régulariser la situation de leur joueur via l'envoi de la Charte d'engagement signée à leur Comité Départemental et à la Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications. Si ce dernier a participé à la rencontre en cause sans le statut CF-PN, la Commission régionale 5x5 sera compétente pour apprécier la situation et le cas échéant appliquer la sanction réglementairement prévue selon les dispositions financières. Toute nouvelle infraction pour cette même équipe, un dossier disciplinaire sera ouvert.**

**Par dérogation, les joueurs et joueuses bénéficiant d'un contrat homologué par la LNB ou d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC ne sont pas soumis à cette obligation de justifier de la Charte d'engagements.**

**Il est conseillé aux associations sportives de faire signer la charte à tout joueur évoluant en équipe réserve, en U20 et en U17.**

## **ARTICLE 2 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

Le Championnat PNM 2023/2024 est composé de 28 équipes. Ces équipes sont réparties en 2 poules de 14 équipes qui disputent une compétition en 26 rencontres Aller / Retour.

### **Montées et descentes**

2 montées sont prévues cette saison en NM3 et **8 descentes** sont programmées en RM2 compensées par 4 montées de RM2.

En phase finale, une rencontre sera disputée pour le titre et une autre entre les seconds.

N.B : Dernière diminution des poules de 14 à 12 équipes pour toutes les poules masculines régionales. En cas de refus ou de désistement, l'ordre des montées se fait suivant le classement final de 1 à 28.

En fonction des descentes de NM3 ou de la disparition d'équipes, les places qui resteront disponibles en Pré Nationale, seront accordées, par repêchage, aux clubs descendants, dans l'ordre du classement (Ranking) **SAUF à l'équipe classée dernière** qui descend obligatoirement. Des descentes supplémentaires sont également possibles en fonction des descentes de NM3.

### ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation Championnats seniors masculins Pré-Nationaux				
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 12 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 12 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	IC, OCT ou OCAST/ICAST (hors CTC) ou 1 CASTCTC	3		
	ASP	0		
	OC ou OCASTCTC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

**Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.**

Pour les associations sportives ayant un centre de formation agréé, cf règlements sportifs particuliers de la FFBB.

### ARTICLE 4 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

Les associations sportives de pré-nationale doivent disposer d'un chronomètre des tirs. Les associations sportives qui ne possèdent pas de licenciés OTM qualifiés, devront envoyer en formation 2 personnes au moins. Le non-respect de cette consigne entraînera la nomination d'un OTM à la charge du club fautif, pendant toute la saison.

### ARTICLE 5 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 20h30.

**ARTICLE 6 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS**

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn avec appareil 24s. séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

**ARTICLE 7 – TAILLE DU BALLON**

Le ballon utilisé pour le championnat PNM est de taille 7.

**ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES RESULTATS**

La transmission des données e-marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

**ARTICLE 9 – DELEGUE CLUB**

**Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club** (cf. article 3.6 des règlements sportifs généraux de la Ligue).

**ARTICLE 10 – SALLE**

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type H2 au moins.

**ARTICLE 11 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE**

Pour ce championnat la feuille e-marque est obligatoire (cf. article 6 des règlements sportifs généraux de la Ligue) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

**ARTICLE 12 – STATUT DE L'ENTRAINEUR**

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat devra être de niveau minimum CQP et les obligations du statut du technicien fédéral lui sera appliqué ainsi que les pénalités assorties à ce dernier.

Les équipes accédant en Nationale 3 masculine **doivent avoir été en règle** avec le Statut de l'Entraîneur pendant toute la saison.

**ARTICLE 13 – OPENS REGIONAUX ET COUPES REGIONALES (quand ils existent)**

Le club recevant doit fournir un Marqueur formé à l'e-marque et le Chronométrateur des tirs,

Le club visiteur doit fournir un Chronométrateur,

Un club ne respectant cette obligation sera pénalisé d'une amende de 50€